

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 27 JUILLET 2020**

**DATE DE CONVOCATION**

21-07-2020

**DATE D’AFFICHAGE DE LA  
CONVOCATION**

21-07-2020

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 20

VOTANTS : 26

**N° DE LA DÉLIBÉRATION**

2020-27-07 - N°02

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le :

30 JUIL. 2020

L’an deux mille vingt, le vingt sept juillet à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni, exceptionnellement à la salle Corot (haut), en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick RAUSCHER, Maire

**Présents :**

Monsieur Patrick RAUSCHER, Madame Christelle PELOUIN, Monsieur Thierry SOULIER, Monsieur Pascal VENTALON, Madame Sylvie VIGNAS, Monsieur Gérard PENDARIES, Madame Christèle FONTENEAU, Monsieur Alain TROUFLEAU, Madame Mathilde MARQUES, Madame Karine PENDARIES, Monsieur Alain RINGEVAL, Monsieur Stéphane DUBERGER, Madame Françoise BEAUGUET, Madame Malvina PIN, Monsieur Jocelyn MAZOYON, Madame Martine CARTAU-OURY, Madame Martine DELIERE, Monsieur Arnaud DELIERE, Madame Fanny AUBRY, Monsieur Sébastien DIAZ

**Absents représentés :**

M. HERSCHKORN	donne pouvoir à	M. SOULIER
Mme DENECE	donne pouvoir à	M. VENTALON
Mme MARINHO	donne pouvoir à	M. RAUSCHER
M. LARGEAU	donne pouvoir à	Mme PENDARIES
Mme GAUTHIER	donne pouvoir à	M. RINGEVAL
Mme MAHE	donne pouvoir à	M. DUBERGER
M. AZEVEDO	donne pouvoir à	Mme DELIERE
Mme DUCROQUET	donne pouvoir à	Mme AUBRY

**Absent non représenté :**

Monsieur Laurent VIALANEIX

**Secrétaire de séance :** Madame Christelle PELOUIN

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019**

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019**

*Sur proposition de Monsieur VENTALON,*

**VU** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-12 et suivants et L.2121-14, relatifs au vote du Compte administratif et L.2121-31 au terme duquel le Conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire, entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs, sauf règlement définitif ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**VU** le Compte de Gestion de l'exercice 2019 présenté par le Trésorier Principal ;

**VU** l'avis de la Commission « Finances » réunie le 20 juillet 2020 ;

**CONSTATE** les identités de valeurs aux comptes de résultats de l'exercice et de clôture ainsi qu'aux débits et crédits portés aux différents comptes ;

**Le Maire ne prenant pas part au vote et le Conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur VENTALON, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales ;**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 22 voix POUR et 04 ABSTENTIONS (Mme CARTAOURY, Mme DELIERE, M. AZEVEDO et M. DELIERE) ;**

**ADOpte** le compte de gestion 2019 présenté.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an dits.  
Pour extrait certifié conforme et exécutoire, **eu fait de**  
sa publication et sa transmission en Préfecture

A Saintry-sur-Seine, le 27 juillet 2020

Le Maire,

Patrick RAUSCHER

